

# **Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine**

Programme  
d'aide financière

## **2009-2011**

Soutien aux organismes artistiques professionnels

Volet 1 et Volet 2

Conseil des arts  
et des lettres

Québec 

  
**CRE** conférence  
régionale des élus  
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

## FONDS DES ARTS ET DES LETTRES DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

### PRÉAMBULE

Dans la foulée de leurs orientations respectives et pour poursuivre leur travail commun amorcé depuis 2002, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et le Conseil des arts et des lettres du Québec signaient, en février 2009, une *Entente spécifique portant sur le développement des arts et des lettres pour la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*.

Cette troisième entente triennale vise à encourager le développement de la pratique artistique professionnelle et en favoriser la reconnaissance au sein de la collectivité. Les partenaires souhaitent qu'elle contribue à l'émergence de la relève artistique et qu'elle suscite des projets qui renforcent les liens de partenariat susceptibles d'améliorer le développement de marchés et de publics. Aussi, les partenaires misent sur le rayonnement de la création artistique et littéraire produite en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, dans les régions, au Québec ou hors Québec.

De plus, elle s'inscrit dans les orientations ministérielles de démocratisation de la culture et confirme l'engagement du Conseil des arts et des lettres du Québec en matière de reconnaissance des spécificités régionales.

La mise en œuvre de cette entente repose notamment sur la création d'un programme dont les crédits annuels de 100 000 \$ sont destinés à la mise en œuvre du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* comportant 2 volets. Le volet 1 : *Soutien aux artistes, aux écrivains professionnels et aux organismes artistiques professionnels* dispose annuellement de 85 000 \$ et le volet 2 intitulé *Soutien au rayonnement des œuvres* consacre 15 000 \$ par année. De ces montants au moins 80 % des crédits annuels sont réservés pour soutenir les artistes et les écrivains.

Cette entente a été rendue possible grâce au travail d'étroite collaboration de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, du Conseil de la culture de la Gaspésie, d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et du Conseil des arts et des lettres du Québec.

### OBJECTIFS

Le volet 1 : *Soutien aux organismes artistiques professionnels* vise les objectifs suivants :

- soutenir des projets artistiques et des initiatives de partenariat impliquant la collaboration d'artistes, d'écrivains et d'intervenants du milieu afin de renforcer les liens de solidarité au sein des communautés gaspésienne et madelinienne ;
- soutenir des programmes ou des projets artistiques qui sont assortis d'une action structurante visant la reconnaissance de la pratique artistique ou littéraire professionnelle notamment dans sa collectivité ;
- contribuer à la sensibilisation des citoyens en facilitant l'accès à la création et aux activités artistiques dans la région.

Le volet 2 : *Soutien au rayonnement des œuvres* vise les objectifs suivants :

- encourager le rayonnement de projets artistiques ou littéraires ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* ;
- soutenir les projets artistiques et littéraires qui mettent en perspective l'affirmation d'une identité propre au territoire gaspésien ou madelinot et qui contribuent à la

notoriété de la région auprès de différents publics.

l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme et du design de l'environnement.

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au *Soutien aux organismes artistiques professionnels*, les organismes artistiques professionnels de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine œuvrant dans les domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, arts multidisciplinaires, chanson, danse, littérature, conte, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale.

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Les organismes artistiques professionnels sont ceux qui font appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants des milieux des arts du cirque, des arts médiatiques, des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, reconnus comme tels, et leur administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

#### Autres conditions d'admissibilité

Dans le domaine de la littérature, sont visés les oeuvres de fiction (roman, poésie, essai de fiction, conte, nouvelle et littérature jeunesse) ou d'oeuvres de non-fiction visant l'exploration de la vie artistique et littéraire (essai, anthologie, biographie). La littérature orale inclut le conte, le spectacle littéraire et la poésie-performance.

L'architecture comprend les pratiques, les discours et les oeuvres qui visent en premier lieu le renouvellement du langage artistique par la réalisation d'activités, et la diffusion de démarches créatrices liées à l'évolution des moyens d'expression des domaines de

#### RESTRICTIONS

L'organisme qui, au moment de déposer une demande, est déjà bénéficiaire d'une aide financière en vertu du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* à compter de 2003-2004 peut présenter une nouvelle demande à la condition d'avoir produit, au préalable, son rapport final d'utilisation de subvention. Ce rapport doit avoir été accepté par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Un organisme ne peut, au cours d'une même période d'inscription, déposer dans ce fonds deux projets, peu importe la discipline.

Les projets déjà réalisés à la date d'inscription ne sont pas admissibles.

Les membres du personnel du Conseil de la culture de la Gaspésie, d'Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine et de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne sont pas admissibles à ce programme.

#### TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets recevables dans le cadre du volet 1 doivent nécessairement impliquer des partenariats parmi les formes suivantes :

- projets de diffusion faisant appel, par exemple, à des collaborations inédites avec des maisons d'enseignement, des bibliothèques ou des instances municipales ;
- projets de création ou un programme impliquant une activité de promotion, de sensibilisation ou favorisant l'accès aux arts et aux lettres aux citoyens et aux citoyennes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;
- projets de création et production de matériel et d'outils promotionnels, tels que catalogues, monographies, portfolios, site Web, placement média, affiches et autres ;

- tenue d’activités d’animation et de sensibilisation aux arts et aux lettres.

Les projets recevables dans le cadre du volet 2 impliquent des organismes artistiques qui ont déjà bénéficié d’une reconnaissance et d’un soutien dans le cadre du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* à compter de 2003-2004.

- projets qui mettent en perspective l’affirmation de l’identité du territoire gaspésien et ou madelinot ;
- projets de circulation des œuvres sur le territoire et à l’extérieur en vue de développer des nouveaux publics.

#### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* vise notamment à soutenir des projets qui impliquent des liens de partenariat avec la collectivité et rapprochent l’artiste ou l’écrivain, le collectif d’artistes ou d’écrivains ou l’organisme artistique et le public.

#### Initiatives de partenariat

Le partenariat entre l’organisme et sa collectivité peut prendre différentes formes. Il peut se traduire par une participation financière de la part d’un organisme ou des offres de services (espaces de travail et de diffusion, territoire d’implantation, matériaux, personnel spécialisé, équipements ou autres).

À titre d’exemple, un organisme pourrait créer une œuvre en impliquant dans l’une des étapes du processus, un regroupement communautaire de « jeunes décrocheurs », un groupe de travailleurs dans une entreprise, des personnes handicapées, une association de citoyens de quartier, le personnel d’un CLSC ou autres.

Les initiatives de partenariat peuvent reposer sur des collaborations inédites mettant à profit de nouveaux lieux pour la diffusion. Il peut s’agir d’une entreprise manufacturière, d’une église, d’une salle municipale ou de tout autre lieu non conventionnel. Ces collaborations

permettent l’accès des productions artistiques à de nouveaux publics.

#### TYPES DE PROJETS INADMISSIBLES

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles :

- projets soutenus dans le cadre d’un programme d’aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de la Société de développement des entreprises culturelles ou du Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- projets réalisés dans le cadre d’un programme de formation académique ;
- projets visant le démarrage d’une entreprise ou d’un atelier de création conçus à des fins strictement lucratives ;
- projets d’édition (excluant monographies et catalogues) ou de réédition ;
- projets à caractère didactique, scientifique ou éducatif.

#### MONTANT MAXIMAL DE L’AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal de l’aide financière accordée à un projet du volet 1 est de 15 000 \$ par inscription. Pour tous les projets du volet 1, le montant accordé ne pourra pas représenter plus de 75 % du coût total du projet ;

Le montant maximal de l’aide financière accordée à un projet du volet 2, est de 15 000 \$. Ce montant avec celui des autres aides financières gouvernementales ne pourra pas représenter plus de 80 % du coût total du projet.

#### FRAIS ADMISSIBLES

- Frais liés à des activités de rayonnement et de diffusion sur le territoire ou à l’extérieur ;
- cachets et droits, frais de déplacement des artistes et des autres participants au projet ;

- honoraires professionnels, frais de déplacement et indemnités quotidiennes des contractuels, collaborateurs, consultants, techniciens ou tout autre spécialiste qui peuvent apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet ;
- outils de promotion.

Les frais admissibles seront considérés à partir de la date de dépôt d'un projet.

#### FRAIS INADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement des organismes impliqués dans le projet ;
- frais liés à des campagnes de souscription, de financement ;
- frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.) ;
- achat d'équipement spécialisé, sauf celui qui est nécessaire au projet et qui est non réutilisable ;
- frais d'immobilisation, de rénovation et de construction ;
- frais de formation académique.

#### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la pertinence du projet par rapport aux objectifs du Fonds (40 points) ;
- la qualité du projet et sa valeur artistique par rapport au mandat de l'organisme et les retombées auprès des collectivités (30 points) ;
- la considération accordée aux ressources artistiques de la région et à la rémunération des artistes et des écrivains (versement des droits d'auteur, cachets, honoraires) dans les prévisions budgétaires du projet (10 points) ;

- la capacité à réaliser le projet (10 points) ;
- l'équilibre financier et le réalisme des prévisions budgétaires (10 points).

#### ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité de sélection formé majoritairement de personnes-ressources issues des milieux des arts et des lettres de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Elles sont reconnues pour leur compétence dans leur domaine et possèdent une bonne connaissance du milieu dans lequel elles œuvrent.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation au *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine*. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. Cette sélection est soumise à l'approbation des partenaires qui rendent une décision finale et sans appel.

#### ÉTHIQUE

Les membres du comité de sélection sont soumis chacun au code d'éthique et de déontologie en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande de subvention qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les montants sont octroyés en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles. En aucun temps, les montants maximums prévus au *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* ne peuvent être augmentés.

Les modalités d'attribution d'une subvention sont décrites dans une lettre d'entente qui doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'organisme.

Les partenaires ne peuvent attribuer une aide financière pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du Conseil ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Le fait d'encaisser les chèques de la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées à son versement.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité ou en partie l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il peut être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

Au terme de la réalisation du projet, l'organisme s'engage à fournir un rapport comprenant :

- un bilan d'activités ;
- un rapport financier concernant l'utilisation de la subvention, contenant l'ensemble des données réelles.

Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de trois mois et doit être approuvé par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

L'organisme qui reçoit une subvention doit se conformer aux règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes et faire approuver par son conseil d'administration la *Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes*.

L'organisme subventionné doit se conformer aux lois québécoises qui lui sont applicables, entre autres, à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de*

*la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)* et à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01)*, notamment en ayant un contrat écrit avec l'artiste contenant les six mentions prévues à l'article 31 de la loi. Le Conseil des arts et des lettres du Québec peut à tout moment requérir une copie des contrats signés entre l'organisme et les artistes.

L'organisme qui, au cours d'une même année, reçoit une ou plusieurs subventions de toutes sources publiques, incluant le Conseil des arts et des lettres du Québec, doit présenter des états financiers de sa dernière année d'activité. Ceux-ci doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chaque subvention reçue de sources publiques (provinciale, fédérale et municipale). L'organisme doit se conformer aux exigences suivantes :

- si le total de ces subventions est inférieur à 50 000 \$, les états financiers peuvent être préparés par l'organisme ;
- si le total de ces subventions se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$, les états financiers doivent faire l'objet d'un rapport d'examen préparé par un expert-comptable ;
- si le total de ces subventions est supérieur à 250 000 \$, les états financiers doivent être vérifiés par un comptable agréé.

Ces états financiers doivent être adoptés par résolution du conseil d'administration et présentés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil des arts et des lettres du Québec se réserve le droit de réclamer en tout temps des états financiers vérifiés d'un organisme qu'il subventionne et tout autre renseignement qu'il juge pertinent concernant le ou les organismes apparentés. Il peut également procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l'organisme subventionné afin de lui permettre de s'assurer du respect des modalités d'attribution reliées à la subvention.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions et aux normes d'utilisation des logos peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure.

#### **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE**

L'organisme doit remplir le formulaire prévu à cette fin et fournir les documents suivants :

- charte de l'organisme ;
- description du projet pour lequel une aide financière est demandée en établissant un lien avec les objectifs du Fonds (maximum de deux pages au format 8 ½ x 11 po ou 500 mots) ;
- curriculum vitae (maximum de trois pages par personne) des principaux collaborateurs au projet ;
- confirmation par écrit de l'engagement des partenaires ;
- échéancier de réalisation incluant le plan de travail détaillé du projet ;
- budget détaillé et équilibré indiquant les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet ;
- tout autre document à l'appui de la demande d'aide financière : mission de l'organisme ou des partenaires, dossier de presse, documentation visuelle ou audio (voir formulaire).

Les demandes incomplètes ou celle reçues après la date limite d'inscription ne sont pas admissibles.

Seuls les documents visuels, sonores et les publications sont retournés dans un délai de 90 jours après l'annonce des résultats.

Le Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Conseil des arts et des lettres du Québec ne se tiennent pas responsables de la perte des documents fournis ou des dommages encourus lors du

transport de ces pièces. Il est donc recommandé de ne jamais joindre les originaux des documents ou du matériel d'appui à une demande.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et le Conseil des arts et des lettres du Québec respectent la confidentialité des documents et des renseignements en sa possession ainsi que ceux qui lui ont été transmis.

Un organisme qui change d'adresse après le dépôt de sa demande doit en informer le Conseil des arts et des lettres du Québec le plus tôt possible afin que la correspondance puisse lui être expédiée à sa nouvelle adresse.

#### **NORMES D'UTILISATION DES LOGOS**

Les organismes doivent utiliser les logos dans les documents suivants s'il y a lieu : carton d'invitation, dépliant promotionnel, catalogue d'exposition, programme de spectacle, pochette ou livret d'enregistrement, matériel audiovisuel servant à la promotion, générique d'une œuvre, communiqué de presse, mention sur le site Web de l'organisme, etc.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil des arts et des lettres du Québec et de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ou une mention de leur contribution doivent apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles.

Tous les logos doivent avoir une dimension équivalente. Dans une séquence horizontale, le logo du Conseil des arts et des lettres du Québec sera le premier à gauche, suivi de celui de la Conférence régionale des élu(e)s de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Dans une séquence verticale, on retrouvera le logo du

Conseil en haut, suivi de la Conférence des élu(e)s de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

L'organisme qui reçoit une aide financière dans le cadre du *Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine* doit également se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil des arts et des lettres du Québec telles que décrites dans un document disponible sur son site Web.

Pour l'utilisation du logo de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, les organismes subventionnés devront aller le télécharger sur le site de la Conférence à l'adresse suivante : [www.cre-gim.net](http://www.cre-gim.net). L'artiste ou le collectif devra se confirmer aux normes d'utilisation décrites dans le document disponible à cet effet.

Aucune modification ne doit être apportée aux signatures.

#### DATE D'INSCRIPTION

Le 2 mars 2009  
Le 1<sup>er</sup> février 2010  
Le 1<sup>er</sup> février 2011

Les demandes incomplètes ou celles reçues après la date limite d'inscription ne sont pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date de réception de la demande.

#### DÉCISION

Les décisions sont rendues publiques environ trois mois après la date limite d'inscription. Le Conseil des arts et des lettres du Québec informe l'organisme, par écrit, de la réponse à sa demande.

#### LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées à :

Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine  
M. Antoine Audet

Fonds des arts et des lettres de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine  
153-2, rue de la Reine  
Gaspé (Québec) G4X 1T5

Téléphone : 418 418-364-2206  
Télécopieur : 418 368-6052

Courriel : [antoine.audet@cre-gim.net](mailto:antoine.audet@cre-gim.net)  
Site Web : [www.cre-gim.net](http://www.cre-gim.net)

#### GESTION DU PROGRAMME

##### Conseil des arts et des lettres du Québec

Mme Patricia Nadeau  
Chargée d'affaires régionales  
79, boul. René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5N5

Téléphone : 418 643-1707  
Sans frais : 1 800 897-1707  
Télécopieur : 418 643-4558

Site Web : [www.calq.gouv.qc.ca](http://www.calq.gouv.qc.ca)

#### ASSISTANCE AUX DEMANDEURS

##### Conseil de la Culture de la Gaspésie

M. Serge Arseneault  
Agent de communication  
Conseil de la culture de la Gaspésie  
169, avenue Grand-Pré, Bonaventure G0C 1E0

Tél. : 418 534-4139 poste 224  
Télécopieur : 418 534-4113  
[sarsenault@culturegaspesie.org](mailto:sarsenault@culturegaspesie.org)

##### Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine

Mme Carole Painchaud  
Agente de développement artistique  
1-1349, Chemin de la Vernière  
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3G1  
Téléphone : 418 986-3083  
Télécopieur : 418 986-4277  
Courriel : [developpement@arrimage-i](mailto:developpement@arrimage-i)

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.